

Claude MADELAINE
Jardin Poulard
Aignerville
14710 Formigny-la-Bataille



Objet : Dossier E.17000125/14

Monsieur le Préfet de la Manche
Service de la Coordination des politiques
publiques
Bureau de l'environnement et de la
concertation
Place de la Préfecture
BP 70522
50002 SAINT LÔ cedex

Aignerville, le 06 juin 2018

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-inclus les conclusions et avis motivés, suite à la correspondance reçue à mon domicile, datée du 22 mai 2018.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veillez accepter, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Claude MADELAINE

Enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**Programme des travaux de lutte contre les inondations de la Divette
sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin**

Département de la Manche – Préfecture de la Manche

Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

**Enquête conduite
du mardi 20 février 2018 au samedi 24 mars 2018**

**Mairie Cherbourg-en-Cotentin
Mairie annexe Cherbourg-Octeville**

Claude Madelaine
Commissaire-Enquêteur

le 06 juin 2018

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

D.U.P.

La présente enquête publique unique diligentée par Monsieur le Préfet de la Manche s'est déroulée du mardi 20 février 2018 au samedi 24 mars 2018.

Ayant été nommé Commissaire enquêteur par décision E.17000125/14 du 28 décembre 2017 par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen,

- Après avoir rencontré les services de la préfecture de Saint-Lô, le maître d'ouvrage, pris connaissance de l'ensemble du dossier, visité les lieux, vérifié la régularité de la procédure de l'enquête publique, avoir tenu les permanences pour recevoir le public, pris connaissance et analysé les observations du public,
- Avoir communiqué au maître d'ouvrage, Communauté d'agglomération du Cotentin, un procès verbal de synthèse,
- Avoir pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- Après avoir rédigé mon rapport d'enquête,

J'ai établi les conclusions suivantes :

- Considérant l'organisation d'une réunion publique de concertation le 14 novembre 2017,
- Considérant la délibération du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 15 novembre 2017, approuvant les travaux de lutte contre les inondations de la Divette, approuvant la composition du dossier d'enquête publique,
- Sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la déclaration d'intérêt général du programme d'action de lutte contre les inondations de la Divette,
- Considérant l'arrêté préfectoral n° 18-24-EM du 29 janvier 2018 portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique,
- Considérant que les moyens d'affichage et de publicité dans la presse ont bien été respectés,
- Considérant la bonne mise à disposition du dossier d'enquête publique, des différents registres obligatoires,
- La mise à disposition de locaux permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions,
- Considérant le climat serein qui a régné dans les entretiens et aux quatre permanences,
- Considérant la réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public,

Les crues importantes seront probablement de plus en plus rapprochées. On peut en esquiver les raisons, le monde a changé ; tout est connecté et l'imperméabilisation s'est développée, depuis un siècle, avec l'urbanisation galopante. Il ne suffit plus de comparer des hauteurs d'eau à plus de cent ans d'écart. En moyenne, on observe de telles crues une fois tous les cent ans, mais rien n'interdirait, parce que les événements existent, d'en observer deux en vingt ans.

Le réchauffement climatique est à l'œuvre. Nous en percevons déjà un certain nombre d'effets qui risquent de s'intensifier. Mais notre planète n'est pas une machine qui réagit en vingt-quatre heures sur un claquement de doigts. Rien, sur le plan scientifique, n'incite pour l'instant à nous plonger dans un scénario catastrophe.

Pour l'heure, les modifications les plus importantes concernent les épisodes secs ; les modèles montrent que l'on va vers des étés beaucoup plus secs et une diminution des précipitations. Certes, ces changements ont toujours existé, ce n'est pas le changement climatique qui est gênant, car il se produit sur des délais très longs. Tout le monde peut s'y adapter. Mais lorsque les délais se raccourcissent, cette adaptation doit se faire à grande vitesse. C'est ce qui explique que le changement climatique produise des pertes de biodiversité. Il nous oblige aussi à repenser un certain nombre de concepts en matière d'urbanisation. Et à nous interroger sur les solutions.

C'est en cela que Emma HAZIZA, hydrologue et docteur à l'école des mines, insiste sur cette nécessité. *« A l'aube du réchauffement climatique et de l'accélération de la sécheresse, il faut changer les mentalités pour aider les gens. Nous les culpabilisons à outrance au lieu de les accompagner. Jusqu'aux années 1980, nous ne faisons rien. »*

Rappelons-nous les inondations :

- Nîmes en 1988
- Vaisons-la-Romaine en 1992
- Angers en 1995
- Sud-Est de la France en 2002-2003

nous ont poussés à ouvrir les yeux.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas raser toutes les villes en zones inondables. Par contre, nous pouvons les rendre résilientes et adapter les bâtiments en conséquence ... »

Le Commissaire enquêteur relève les points qui lui permettent de motiver son avis :

Dès la phase de consultation du public, une grande majorité des riverains était unanime autour des principes du projet :

- Rénovation des murs et rehaussement des murets
- Recalibrage du pont

Avec pour conséquence un peu plus de stockage d'eau sans nuisance dans le chenal, dans le but de respecter la tranquillité des habitants en cas de fortes précipitations pluvieuses, et d'un coefficient de marée élevée.

Sur l'utilité publique du projet, au regard de l'ensemble de ces éléments, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable,

Avec une réserve : obligation de nettoyer le fleuve de la Divette en amont du pont François 1^{er}

- Enlèvement des sédiments, des souches et des branches qui étaient présents dans le fleuve aux endroits suivants, le 30 mars 2018, le long de la route D 900, Vallée de Quincampois :
 - Riverain parcelle 23
Propriété appartenant à la Société DIALOG, Rue Louis Lansonneur, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
 - Riverain parcelle 42
Propriété appartenant à Monsieur Yvon René Alfred Pascal, Place Jean-Jaurès, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
 - Riverain parcelles 43 et 44
Propriété appartenant à Monsieur GUÉGUÉMAT Alfred Pascal, 34 rue Louis Lansonneur, La Glacerie, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
- Suppression du pont « artificiel »
 - Personne concernée, propriétaire des parcelles 44 -77 - 48
Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Madame HOMMET Hermine Marion Monique, 78 Rueil-Malmaison
- En ce qui concerne les arbres tombés dans le fleuve, les photos ont été prises le 30 mars 2018, du bord de la route D 900 ; la végétation n'était pas encore démarrée.

Ces dispositions demandées et réalisées auront comme avantage de ne pas provoquer un bouchon par entraînement de ces embâcles en cas d'orage violent accompagné de fortes pluies, ou lors de crues importantes ; elles faciliteront l'écoulement du fleuve vers la mer.

- Destruction des ragondins qui creusent, dégradent les berges et forment d'énormes galeries. Ces animaux, de par leur présence, ont chassé le rat musqué de nos régions ; les rats musqués avaient un avantage : ils construisaient des huttes formées de branchages et herbes sèches pour se mettre à l'abri ; ils anticipaient généralement les fortes pluies et inondations huit jours avant l'arrivée du phénomène de précipitations, ce qui donnait le temps aux éleveurs observateurs d'enlever les animaux, bovins et chevaux mis au marais, généralement vers le début du mois de novembre.

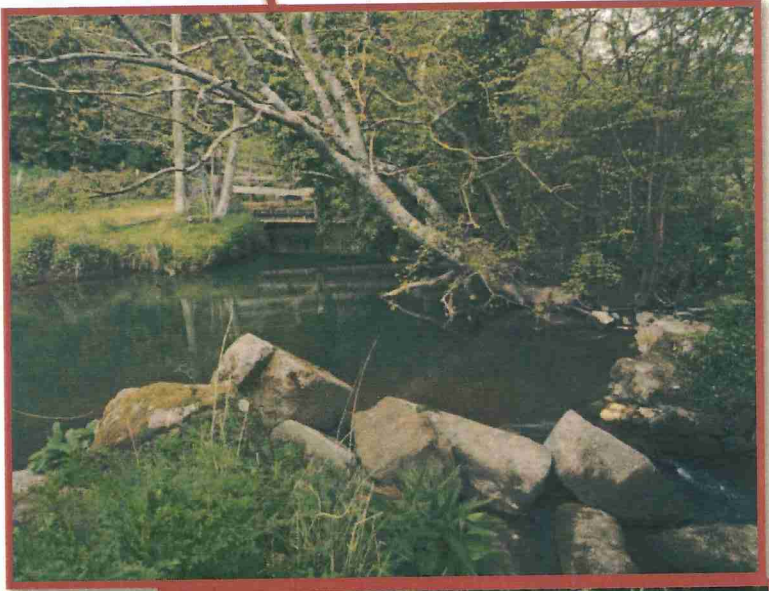
Aignerville le 6 juin 2018

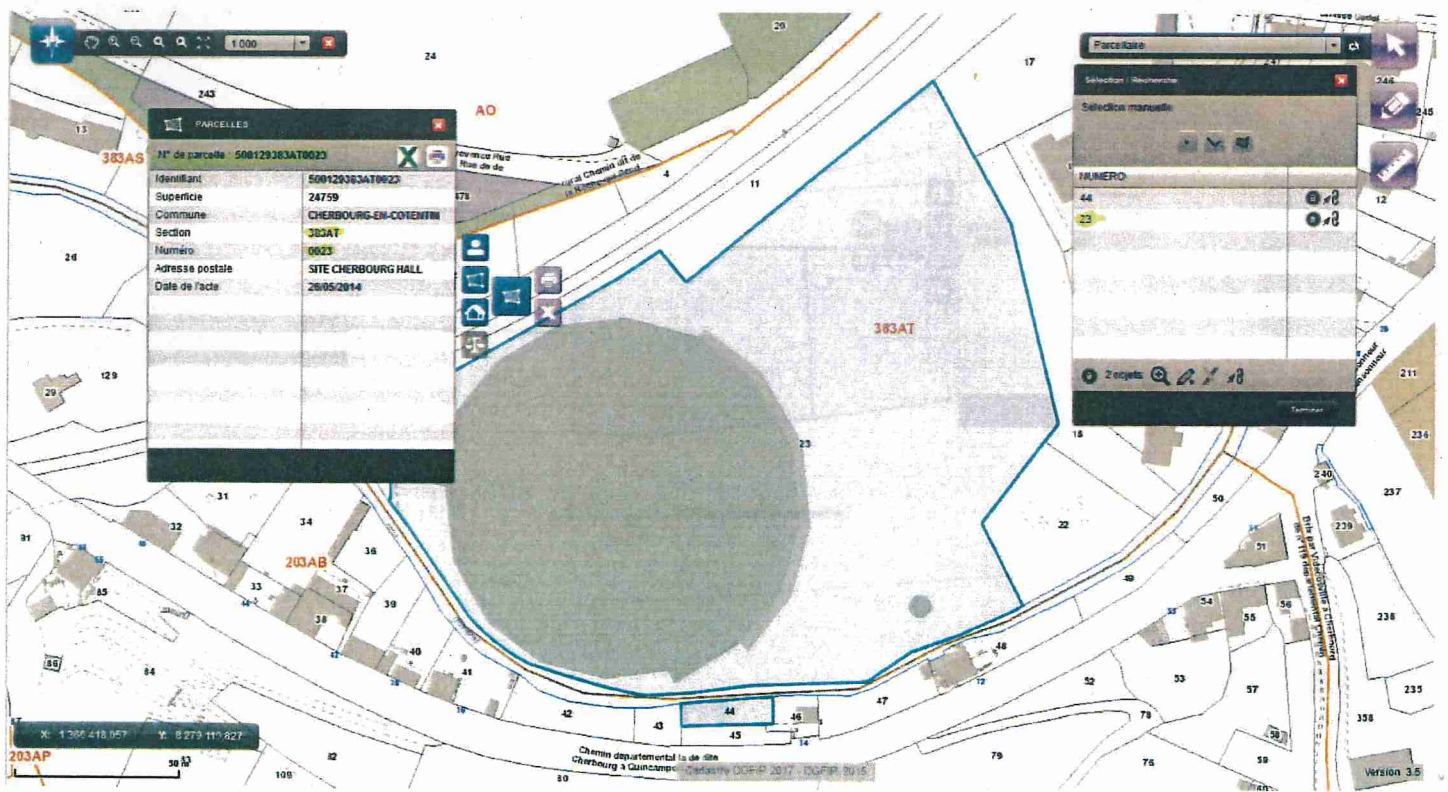
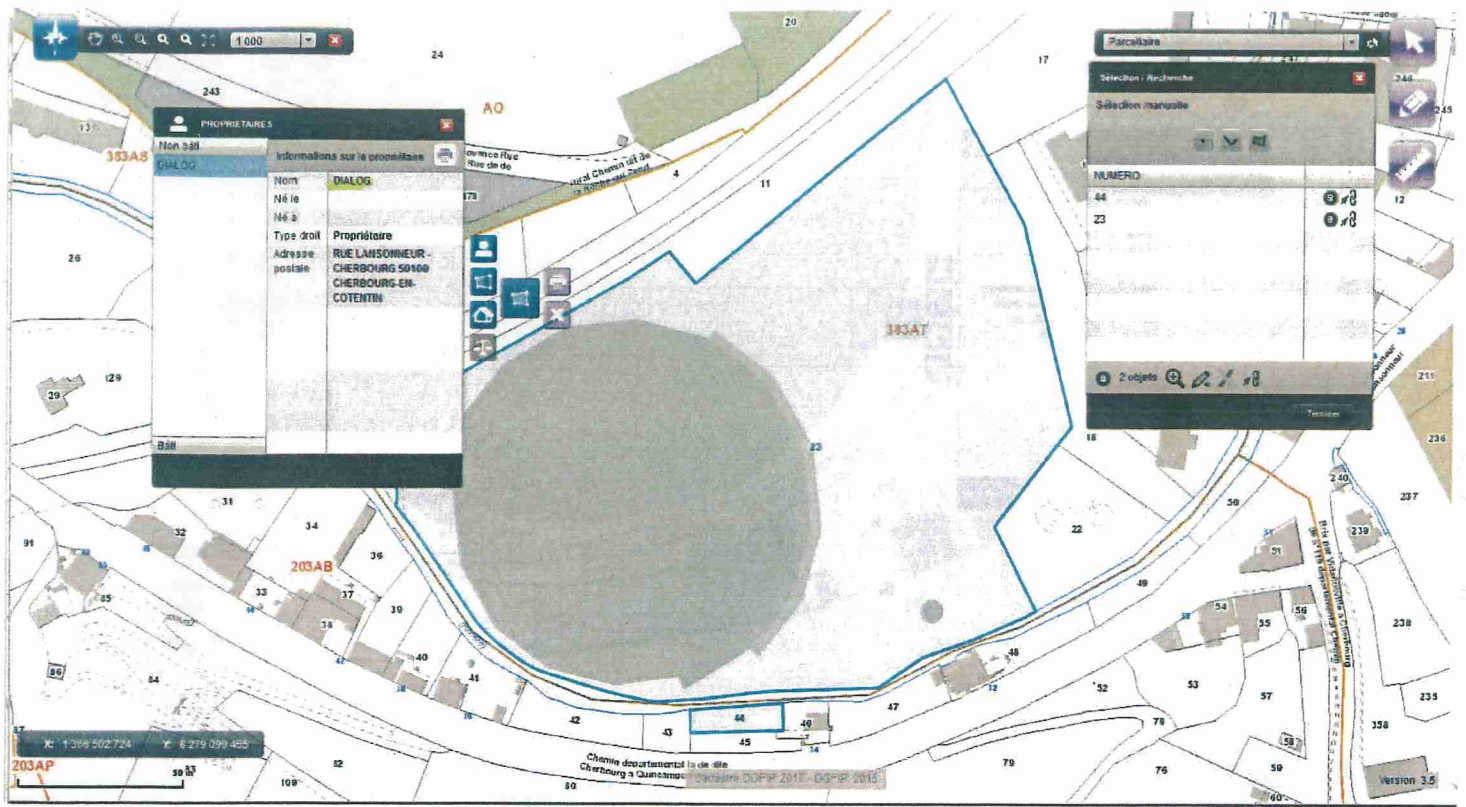
Le Commissaire Enquêteur

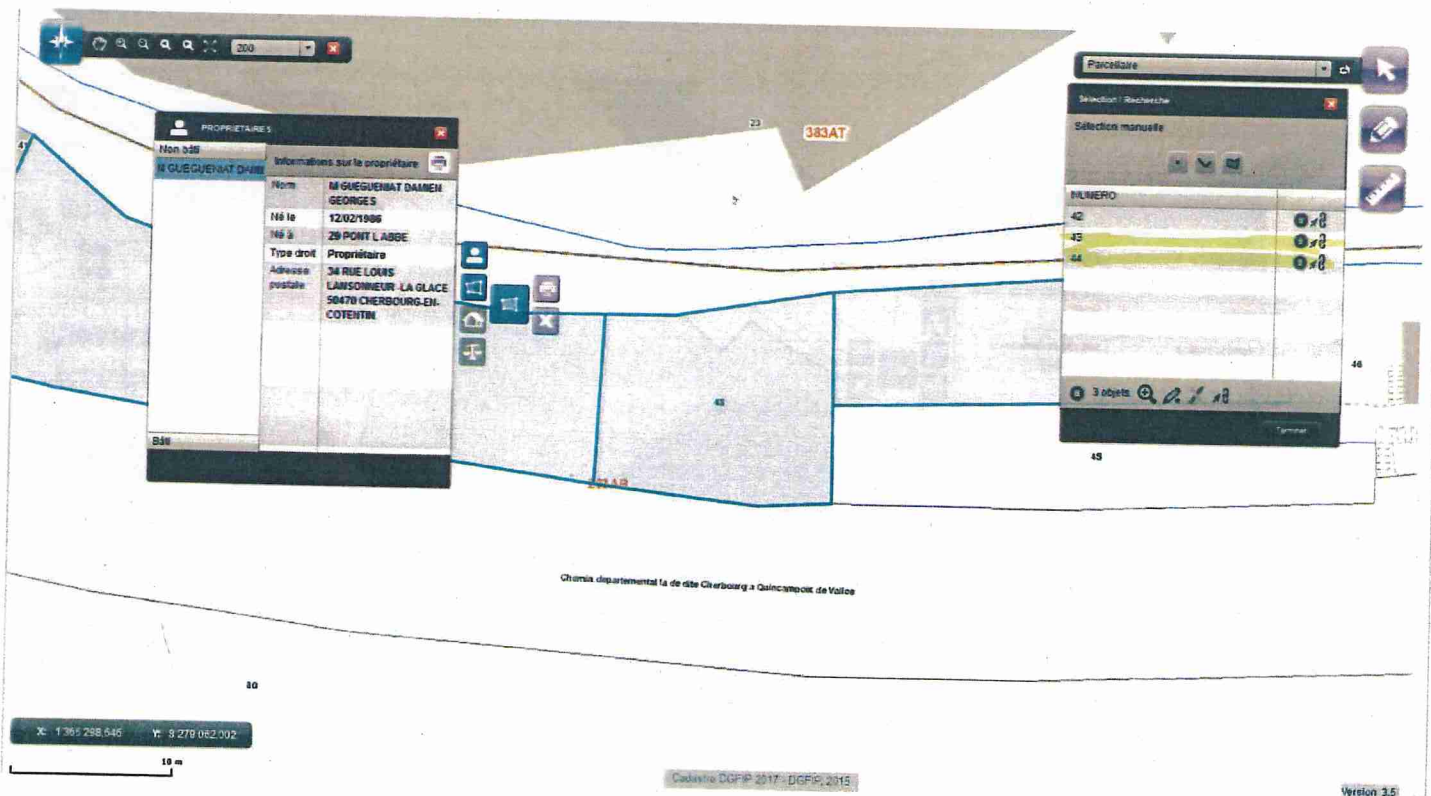
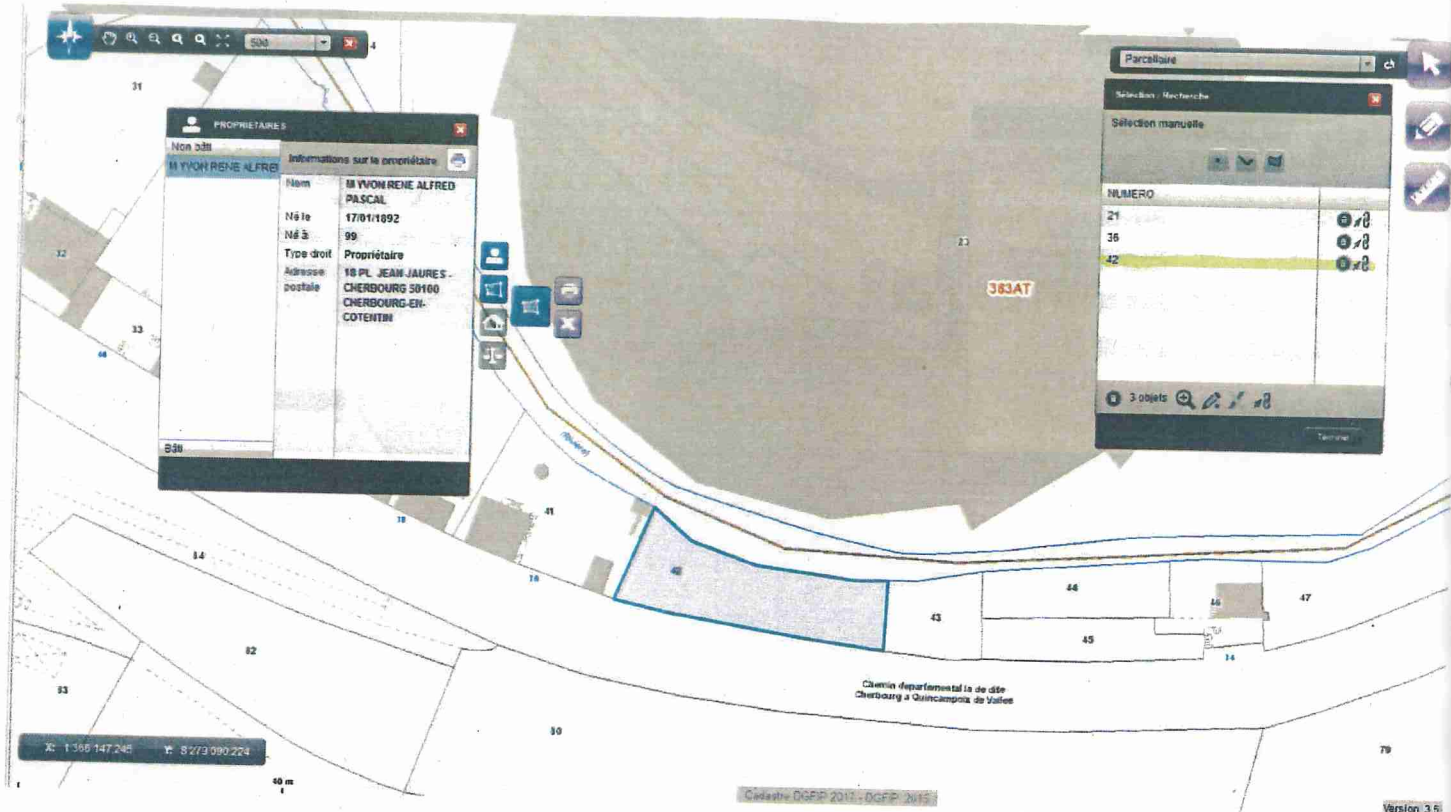
Claude MADELAINE

PROPRIETAIRES	
Non bâti	Informations sur le propriétaire
MME HOMMET HERMINE	Nom
M HOMMET GILLES MAL	M HOMMET GILLES MAURICE AUGUSTE
MME BRUNOT-TANTOT	Né le
	07/03/1964
	Né à
	78 LEVALLOIS-PERRET
	Type droit
	Nu-propriétaire
	Adresse
	52 RUE SEVIN VINCENT
	92210 SAINT CLOUD

MME HOMMET HERMINE MARION MONIQUE
30/03/1967
78 RUEIL-MALMAISON
Nu-propriétaire
18 AV DES TROIS FONTAINES LA BAULE-ESCOUBLAC 44500 LA BAULE







383AT

23

PARCELLES	
N° de parcelle : 500129203AB0044	
Identifiant	500129203AB0044
Superficie	225
Commune	CHERBOURG-EN-COTENTIN
Section	203AB
Numéro	0044
Adresse postale	RTE LA VALLEE DE QUINCAMPOIX
Date de l'acte	29/05/2015

(Riviera)

42



44

45

203AB

Chemin departemental la de dite Cherbourg a Quincampoix de Vallee

